



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FÉVRIER 2026 - N° 46

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt-cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BAYART, Maire.

Étaient présents :

Madame	LACROZE Karine	1 ^{ère} Adjointe
Monsieur	BROCHE Denis	3 ^{ème} Adjoint
Madame	WUYTS Elga	4 ^{ème} Adjointe
Madame	VERNAY Nathalie	
Monsieur	LAIR Patrick	
Madame	FRIESZ Brigitte	Conseillers Municipaux
Madame	MICHEL Marie	
Monsieur	PARCOLLET Frédéric	
Monsieur	UGO Denis	

Absents excusés :

M. CASTILLON Bernard représenté par M. BAYART Sébastien,
M. BIANCHI Patrice représenté par M. BROCHE Denis,

Le secrétaire de séance était Mme LACROZE Karine.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré ouverte la 46^{ème} séance du Conseil Municipal, puis il a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour de la convocation.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2026

- 1 Vente de parcelle
- 2 Vente de parcelle
- 3 Vente de parcelle

- Questions et informations diverses

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard – Commune de Codolet

OBJET : VENTE DE PARCELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite en date du 2 février 2026 d'achat de parcelle cadastrée section A numéro 226,

Considérant que la parcelle concernée propriété de la commune de Codolet fait obstacle l'accès à la parcelle cadastrée section A numéro 1927, plan annexé,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée :

- N° A 226 de 70 m², au prix de 3 € le m² hors frais

DIT que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes et tout acte se rapportant à ce dossier.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

OBJET : VENTE DE PARCELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D031-2025 en date du 16 septembre 2025 portant prise de possession d'un bien sans maître,

Vu l'arrêté A039-2025 en date du 26 septembre 2025 portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal,

Considérant que la parcelle concernée propriété de la commune de Codolet peut être vendue,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée :

- N° A 352 de 940 m², au prix de 2 € le m² hors frais

DIT que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes et tout acte se rapportant à ce dossier.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard – Commune de Codolet

OBJET : VENTE DE PARCELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite en date du 10 février 2026 d'achat d'une partie d'environ 25 m² de la parcelle cadastrée section A numéro 1635,

Considérant que la partie d'environ 25 m² de la parcelle concernée propriété de la commune de Codolet a fait l'objet d'un déclassement,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée :

- N° A 1635 de 25 m², au prix de 3 € le m² hors frais

DIT que les frais d'actes (notaire et géomètre) seront supportés par l'acquéreur,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes et tout acte se rapportant à ce dossier.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS

- Organisation du bureau de vote pour le 1^{er} tour du scrutin des élections municipale du dimanche 15 mars 2026. Monsieur le Maire rappelle que chaque liste peut proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant pour la tenue du bureau de vote.

Le bureau de vote est ainsi organisé :

▪ **Présidents** :

De 8 h à 13 h : M. BAYART Sébastien

De 13 h à 15h30 : M. LAIR Patrick

De 15 h 30 à 18 h : M. BAYART Sébastien

▪ **Assesseurs** :

De 8 h à 10 h 30 : Mme WUYTS Elga
Mme VERNAY Nathalie

De 10 h 30 à 13 h : M. PARCOLLET Frédéric
M. UGO Denis

De 13 h à 15 h 30 : Mme FRIESZ Brigitte
Mme MICHEL Marie
M. BIANCHI Patrice



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gard – Commune de Codolet

De 15 h 30 à 18 h : M. CASTILLON Bernard
M. BROCHE Denis
M. LAIR Patrick

- Monsieur UGO Denis demande le coût des travaux de signalisation. Monsieur le Maire informe que le montant des travaux de s'élève à 25 564 € HT.
M. UGO Denis demande si ces travaux avaient été évoqués lors de réunions précédentes. Monsieur le Maire l'informe que lors d'une réunion de travail, une information a été donnée sur ces travaux de signalisation.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 19 H 30.

La Secrétaire de séance,
Karine LACROZE

Monsieur le Maire,
Sébastien BAYART

